



PRIX & QUALITE **DU SERVICE PUBLIC**

Assainissement collectif

Collectivité
SIEA REGION BLETTERANS

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	3
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	3
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	4
1.5. Volumes facturés	5
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	6
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1. Modalités de tarification	7
2.1.1. Tarifs domestiques	7
2.2. Facture d'assainissement type	7
2.3. Recettes	8
3. Indicateurs de performance	9
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	9
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	11
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	11
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	11
3.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	12
3.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	12
3.8. Indice de connaissance des rejets (255.3)	13
3.9. Taux d'impayés	14
4. Financement des investissements	15
4.1. Montants financiers	15
4.2. État de la dette du service	15
4.3. Amortissements	15
4.4. Epargne brute	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : SIEA REGION BLETTERANS
- **Communes desservies** : BLETTERANS, RUFFEY-SUR-SEILLE, VILLEVIEUX, NANCE, DESNES, RELANS, QUINTIGNY, LOMBARD

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
SAUR FRANCE	Affermage	01/01/2017	31/12/2028

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
Assainissement EU 2017 (principal)		
Avenant n°1	28/06/2017-31/12/2028	Modification du bordereau des prix pour les travaux de branchements

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

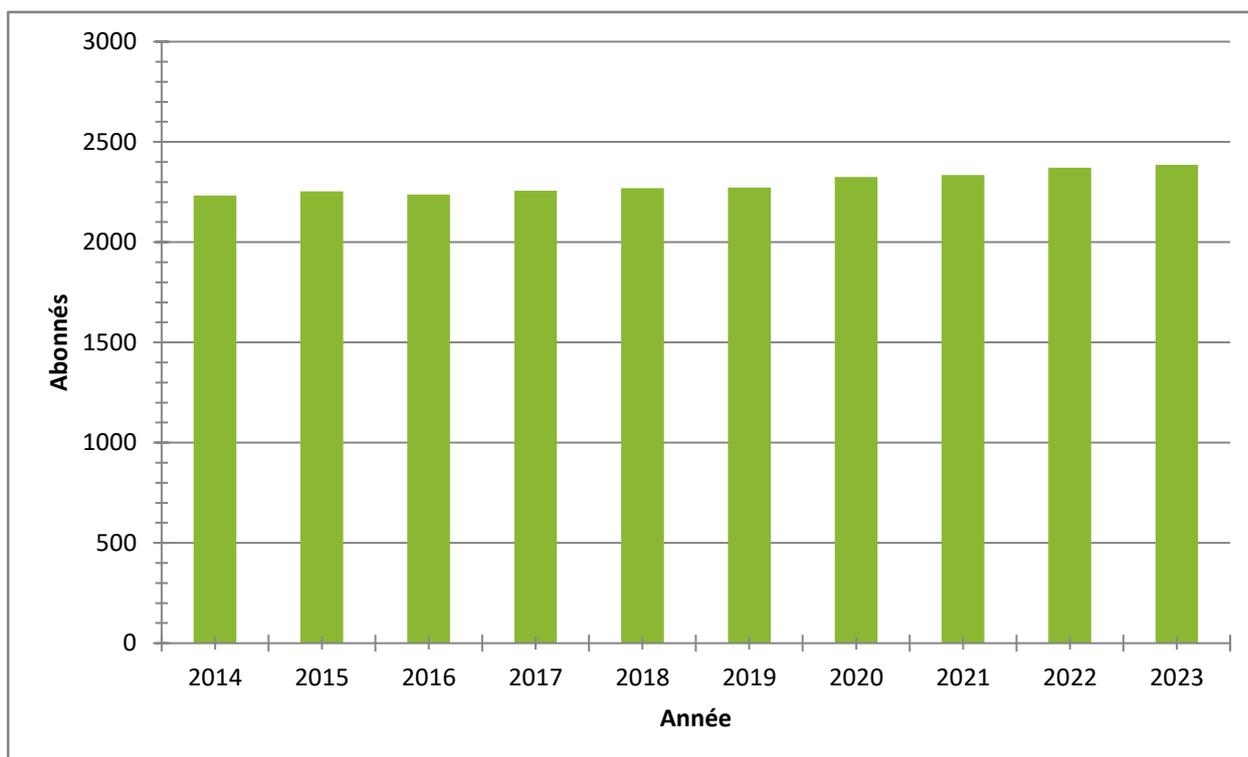
La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Désignation	Tâche
Collectivité	Renouvellement	Renouvellement des branchements pour la partie publique, des canalisations et de leurs annexes
Exploitant	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Mise en service	Des branchements
Exploitant	Entretien	Des branchements, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration
Exploitant	Renouvellement	Des branchements, des collecteurs, des équipements électromécaniques
Exploitant	Prestations particulières	Curage hydrodynamique, traitement des boues

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2023, le service public d'assainissement collectif a desservi 2 385 abonnés représentant une population de 4 753 habitants ⁽¹⁾ (soit 1,99 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2022	2 371 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2023	2 385 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2023	2 383 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2023	2 abonnés
Variation en %	0,59 %



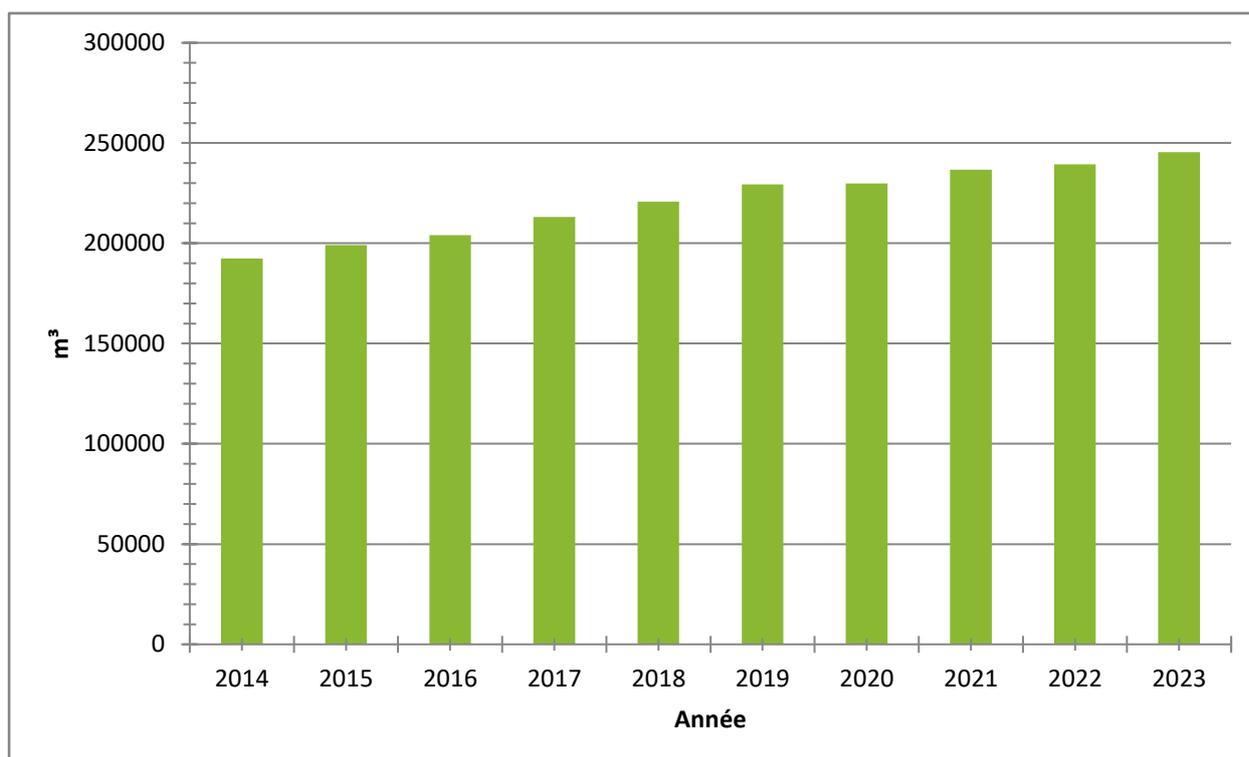
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 34,63 abonnés/km pour l'année 2023.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de 2 389.

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2022 (m3)	Volumes facturés en 2023 (m3)	Variation en %
Abonnés domestiques et non domestiques (1 ²)	239 460	245 390	2,48
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	239 460	245 390	2,48



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **1** en 2023 (1 en 2022)

² Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3,98 km de réseau unitaire,
- 64,89 km de réseau séparatif d'eaux usées,

Soit un linéaire de collecte total de 68,67 km (68,86 km en 2022) et 2366 branchements.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration de Lombard (lotissement des Monts)	Lombard	Non	Fosse toutes eaux et filtres à sable	50	néant	La Rondaine
Station d'épuration de NANCE	Nance	60939056003	Traitement biologique par boues activées	8 000	Autorisation	La Seille

Charges rejetées par l'ouvrage :

Station	Nombre bilan 24h	Concentration (en mg/L) et rendement (en %)											
		DBO		DCO		MES		NGL		PT		NK	
Station d'épuration de NANCE	12	3.54	87,60	39.01	81,80	30.68	72,70	4.83	87,60	0.93	69,10	1.35	97,10

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration de Lombard (lotissement des Monts) Non	0,00	0,00
Station d'épuration de NANCE 60939056003	70,54	75,50

Sous-produits de l'épuration	Boues brutes (tMB)	Sables (t)	Graisses (m³)	Refus de dégrillage (m³)
Station d'épuration de NANCE 60939056003	93,10	-	-	11,30
Station d'épuration de Lombard (lotissement des Monts) Non	0,00	-	-	-

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Service	Montants	1er janvier 2023	1er janvier 2024
principal	Part fixe de la collectivité	62.00 €	62.00 €
	Part variable de la collectivité	0.78 €	0.78 €
	Part fixe du délégataire	68.71 €	74.08 €
	Part variable du délégataire	0.927 €	0.999 €
Redevance Modernisation des réseaux		0.16 €	0.16 €

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	155,60 € HT	155,60 € HT
Part du délégataire	179,95 € HT	193,96 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	19,20 € HT	19,20 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	35,48 €	36,876 €
Total HT	354,75 €	368,76 €
Total TTC	390,22 €	405,64 €

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	320 502,00	406 028,00
<i>Dont abonnement</i>	-	-
Redevance eaux usées usage non domestique	-	-
<i>Dont abonnement</i>	-	-
Recette pour boues et effluents importés	-	-
Régularisations (+/-)	-	-
Total recettes de facturation	320 502,00	406 028,00
Recettes de raccordement	35 021,60	35 597,70
Prime de l'Agence de l'Eau	22 361,40	0,00
Contribution au titre des eaux pluviales	-	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-
Autres recettes (préciser)	-	-
Total des autres recettes	57 383,00	35 597,70
Total des recettes	377 885,00	441 625,70

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevances assainissement abonnés	453 700,00	504 700,00
<i>Dont abonnements</i>	-	-
Traitement volumes extérieurs	-	-
Travaux	-	8 300,00
Produits accessoires	-	-
Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux	-	-
Autres comptes de Tiers	-	-
Total des recettes	453 700,00	513 000,00

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100,00 (2389 abonnés desservis sur 2389).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application de V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires 	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
principal	10	5	10	4	Oui	15	0	10	10	0	10	0	0	74

⇒ **Indice de la collectivité pour l'année 2023 : 74**

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 0 car le débit entrant à la station dépasse parfois le débit nominal de temps de pluie (2900 m3/j).

Le réseau unitaire draine des eaux parasites en période de nappe haute et récupère trop d'eaux pluviales.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station d'épuration de NANCE	0	345	0	277

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station d'épuration de NANCE	0	345	0	277

3.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station d'épuration de NANCE	75 %	345	100 %	277
Station d'épuration de Lombard (lotissement des Monts)	-	-	-	-
Conformité globale	100 %		67 %	

3.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Valorisation agricole (tMB - tMS)	Compostage (tMB - tMS)	Autre (tMB - tMS)	Taux de conformité (%)
Station d'épuration de NANCE	---	93,10 - 75,50	---	100

- (1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.8. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
Partie C :		
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
principal	20	0	0	0	10	0	-	-	30

⇒ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2023 : 30**

3.9. Taux d'impayés

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	7 495	5 792
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	0.74	0.58

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 136 599,81	1 038 639,05

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 413 750,00	1 237 480,00
Montant remboursé en en €	en capital	486 255,00	195 000,00
	En intérêts	17 957,00	20 229,00

4.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 363 604,00 € (335 355,00 € en 2022).

4.4. Epargne brute

Pour l'année 2023, l'épargne brute du service a été de 364 420,00 €.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 978 habitants	4 753 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	-	-
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	70,54 tonnes de matières brutes	75,50 tonnes de matières brutes
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100,00 %	100,00 %
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	- %	- %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0 %	0 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,02 ans	3,40 ans
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	74	74
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	0	0